# Loire-Atlantique

# COMPRENDRE LE SALAIRE RÉTABLI



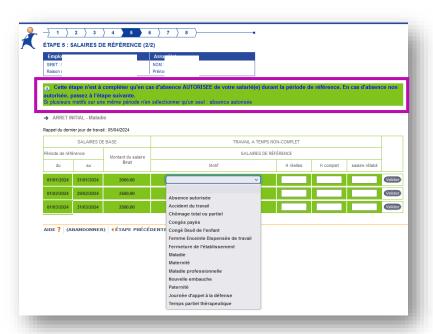
Dernière mise à jour : 10/2024

# LE SALAIRE RÉTABLI – RISQUE MALADIE

Le salaire rétabli est à renseigner si le salarié à eu une absence autorisée pendant le mois de référence.

Il sert de base de calcul pour le montant des indemnités journalières.





Afin de bien renseigner le salaire rétabli sur le mois de référence, il convient de :

- Choisir le motif de l'absence autorisée
- Indiquer le nombre d'heures que le salarié a réellement effectué au cours du mois
- Indiquer le nombre d'heures prévues par son contrat de travail
- Rétablir le salaire. Il s'agit du **salaire brut que le salarié aurait perçu** s'il avait travaillé au nombre d'heures indiquées sur son contrat de travail





# **NOUVELLE EMBAUCHE – RISQUE MALADIE**



#### TAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur	Assuré(e)
SIRET: !	NOM:
Raison s	Pré

• Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISEE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maladie

#### Rappel du dernier jour

SALAIRES DE BASE		TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET					
Période de référence Montant du salaire		SALAIRES DE RÉFÉRENCE					
du	au	Brut	Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/01/2024	31/01/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/02/2024	29/02/2024	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.00	0.00	Modifier
01/03/2024	31/03/2024	1000.00	Nouvelle embauche	75.00	151.00	2000.00	Modifier

AIDE ? (ABANDONNER) (ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE)

	SALAIRES DE REFERENCE							
	PERIODES DE CAS GENERAL ACTIVITE SAISONNIERE ou D	SALAIRES	L'ASSURE (E) A ETE ABSENT (E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE		
	du 1	au <b>2</b>	Montant du salaire selon le cas : - brut  - - réduit de 21 %	Motif de l'absence 4	Nombre d'heures réellement effectuées 5	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail 6	Salaire rétabli 7	Perte de salaire (indiquez le montant brut) 8
	0   1   0   1   2   0   2   4	3   1   0   1   2   0   2   4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	
	0   1   0   2   2   0   2   4	2 9 0 2 2 0 2 4	0.00	NEMB	0.00	151.00	0.00	
ŀ	0 1 0 3 2 0 2 4	3 1 0 3 2 0 2 4	1000.00	NEMB	75.00	151.00	2000.00	

# Nouvelle embauche sur la période de référence



En cas de nouvelle embauche sur la période de référence, il convient de :

- Saisir un salaire à 0 pour le ou les mois qui précèdent le mois de l'embauche
- Saisir un salaire rétabli uniquement sur le mois de l'embauche

#### **Exemple**:

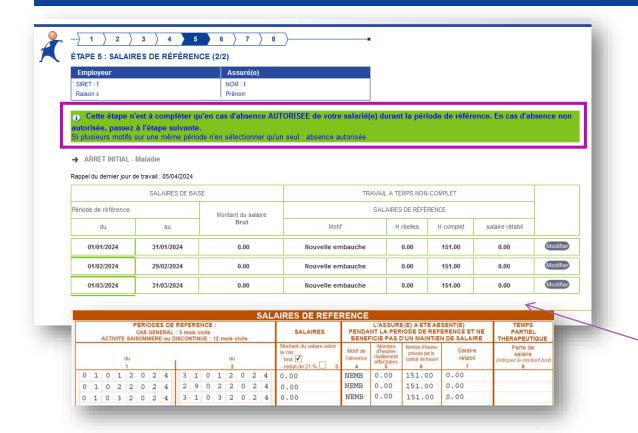
• Nouvelle embauche: 15/03/2024

Arrêt: 06/04/2024

• Salaire rétabli uniquement sur le mois de mars 2024



# **NOUVELLE EMBAUCHE – RISQUE MALADIE**



# Arrêt de travail sur le mois de la nouvelle embauche



En cas d'arrêt de travail sur le mois de la nouvelle embauche, il convient de :

Saisir un salaire à 0 pour le ou les mois qui précèdent le mois d'embauche

#### **Exemple**:

- Nouvelle embauche: 02/04/2024
- Arrêt: 06/04/2024
- Si le salarié est en arrêt le mois de l'embauche, alors tous les salaires rétablis seront à « 0 »



La CPAM se rapprochera de votre salarié pour envoi des justificatifs nécessaires à l'indemnisation



# **CONTACTS**

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

# e-DEM un service pour tous

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

# MON PORTAIL EMPLOYEUR

Toutes mes démarches en un clic



